

PRIORITÉS ET CHIFFRES-CLÉS DE LA RENTRÉE 2006

Le ministre a fixé quatre priorités pour la rentrée scolaire 2006 : promouvoir l'égalité des chances, favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux, renforcer la vie scolaire et garantir la place des parents à l'École.

Promouvoir l'égalité des chances

La promotion de l'égalité des chances, priorité de l'action gouvernementale, dans sa dimension éducative, est mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à travers une série d'actions ciblées en direction des élèves les plus en difficulté. La relance de l'éducation prioritaire et sa réorganisation constituent un des axes forts de la politique ministérielle destinée à donner plus de moyens aux élèves qui en ont vraiment besoin. Toutes les mesures phares de la rentrée scolaire 2006 visent à encourager tous les élèves, en particulier les plus vulnérables, à construire efficacement leur parcours de formation et leur épanouissement personnel et professionnel, dans un souci de justice et de promotion sociales.

Favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux

Améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes, est une des priorités de la rentrée 2006. Une attention particulière doit être portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux qui constituent le cœur de la mission de l'Éducation nationale.

En effet, permettre à chaque élève de maîtriser les connaissances et compétences fondamentales à la fin de sa scolarité obligatoire c'est lui donner l'outil indispensable pour poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie d'individu et de futur citoyen. Au-delà, il s'agit aussi d'inscrire son parcours dans un cadre européen, voire international et de le préparer à une éventuelle mobilité.

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et au décret du 11 juillet 2006, les mesures visant à renforcer le socle commun de connaissances et des compétences et à mieux vérifier leur acquisition s'appliquent pleinement à la rentrée 2006.

Renforcer la qualité et la sérénité de la vie scolaire

Les conditions d'un bon déroulement des apprentissages doivent être instaurées dans tous les établissements scolaires.

Les mesures déjà prises et les résultats obtenus grâce à l'engagement des équipes éducatives et de leurs partenaires ont permis de maintenir, dans la majorité des établissements, un climat de sérénité indispensable à la bonne scolarité des élèves.

Toutefois, dans un certain nombre d'établissements, la persistance d'incivilités et d'incidents touchant à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative, est une réalité.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en œuvre un ensemble d'actions en interne et en partenariat visant à restaurer l'autorité des adultes, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté éducative et contribuer ainsi à prévenir la violence en milieu scolaire.

Garantir la place et le rôle des parents à l'École

Le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fait de la place et du rôle des parents à l'École l'un des axes majeurs de sa politique éducative.

Le décret n° 2006-935 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents (paru au Journal officiel du 29 juillet 2006) constitue une première : le rôle et la place des parents à l'École sont enfin reconnus et leurs droits sont garantis.

Ce texte, en clarifiant la situation des parents d'élèves, des associations de parents d'élèves et des représentants de parents d'élèves dans l'enceinte scolaire, va permettre d'améliorer les relations parents-École. Les mesures s'appliquent dès la rentrée 2006.

Les moyens de la rentrée

- Le budget 2006 de l'enseignement scolaire (hors enseignement agricole : 1,2 milliard d'euros) s'élève à 58,5 milliards d'euros (+ 3,65 %). Ce niveau de crédits jamais atteint signifie que l'Éducation nationale est très clairement une priorité politique et financière de la Nation.
- Création de 1 000 emplois d'enseignants dans le premier degré et suppression de 1 383 emplois dans le second degré afin de tenir compte des évolutions démographiques.
- 100 000 lycéens bénéficiaires d'une bourse au mérite en 2006 contre 28 500 auparavant. Les bourses au mérite passent de 775 euros à 800 euros annuels.
- Augmentation de 2 % du taux des bourses de collège.
- Création de 200 dispositifs relais.
- Création de 200 unités pédagogiques d'intégration dans le second degré pour les élèves handicapés.
- Éducation prioritaire : affectation de 1 000 enseignants expérimentés et de 3 000 assistants pédagogiques dans les 249 réseaux « ambition réussite » - Création de 300 emplois d'infirmières.
- Recrutement de 50 000 emplois vie scolaire (contrats d'avenir) dans les écoles primaires.
- Revalorisation de 20 % de l'indemnité de sujétions spéciales de l'ensemble des directeurs d'école (elle passe de 925 € à 1 110 €).
- 46 millions d'euros de crédits afin d'améliorer le remplacement des enseignants absents pour une courte durée.

Les chiffres clés de la rentrée scolaire Écoles, collèges et lycées (public et privé)

- 12 396 400 élèves et étudiants des classes supérieures des lycées
- 1 313 600 personnels dont 884 000 enseignants
- 21 500 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) sur 90 000 titulaires ont déjà choisi de rejoindre la fonction publique territoriale. Parmi eux, 78 % ont opté pour une intégration, 22 % pour un détachement.
- 67 581 écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat
- 87,2 milliards d'euros : dépense de la collectivité nationale pour l'enseignement scolaire
- 1 391 euros : dépense moyenne par habitant pour l'enseignement scolaire
- Dépense moyenne par élève et par an
 - 4 810 euros par élève du premier degré
 - 7 710 euros par collégien
 - 10 130 euros par lycéen général ou technologique
 - 10 430 euros par lycéen professionnel
 - 13 360 euros par étudiant de sections de techniciens supérieurs (STS)
 - 13 560 euros par étudiant de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)